

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de
la collectivité le 16/12/2022

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 09/12/2022

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sebastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Françoise BENOIT par Cyril MALLET, Claude BRUN par Franck MEJEAN, Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Denise LAFFARRE par Christian VIDAL, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par Jacques GENEST, Christophe ROUX par Thierry MAILLET, John SERROUL par Jean LINOSSIER

Absents : Patrick COUDENE, Jerome DELDON, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Marylaine MERCIER

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2022_078 - Objet : Délégation de gestion France Services

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2017-103 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 déléguant la gestion de la MSAP de Lachamp-Raphaël à la commune de Lachamp-Raphaël,
Vu la délibération n°2019-84 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 déléguant la gestion de la MSAP de Saint-Etienne-de-Lugdarès à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès,
Vu la décision du Président n°2020-63 en date du 22 décembre 2020 concluant les conventions de délégation de gestion avec les communes de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès jusqu'au 31 décembre 2022,*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle pour la création et la gestion des maisons de services au public. La gestion a été déléguée à la commune de Lachamp-Raphaël par délibération du 15 décembre 2017, et, à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès par délibération du 12 décembre 2019.

Considérant les labélisations en France Services de la MSAP Lachamp-Raphaël le 9 juillet 2021, et, de la MSAP Saint-Etienne-de-Lugdarès le 12 avril 2021.

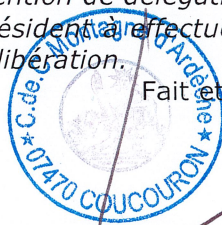
Considérant que les conventions de délégation de gestion arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de déléguer aux communes de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès la gestion des France Services intercommunales pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que la Communauté de communes percevra les subventions annuelles versées par l'Etat et le fonds inter-opérateurs accordées au titre du fonctionnement des deux France Services.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la délégation de gestion France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès aux deux communes précitées, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- **d'approuver** les termes de la convention de délégation annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Fait et délibéré à Coucouron, le 15 décembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,